

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST MAURICE D'ARDECHE Du 25 JANVIER 2021 à 20h30

Présents : Mrs BACCONNIER – RIEUBON – GIRARD – MARTINEZ – JOFFROY
Mmes FREYDIER – BROT – GARDETTE - RIEU
Absent: Mrs RIGAUD - FROMENTIN

Délibération pour autoriser le paiement en investissement avant le vote du budget

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 donne la possibilité aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, « d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnés précise le montant de l'affectation des crédits ».

Le Maire propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement à hauteur de vingt-cinq pour cent (25 %) maximum des crédits ouverts d'investissement 2019 au titre du budget de la commune soit par chapitre/opération :

Opération/chapitre	Articles	Crédit ouvert en 2020	Autorisation (au plus 25 %)
Sans opération chapitre 21	2111- 2135- 21578	82.000,00	20.500,00
Opération 106 chapitre 23	2313	410.000,00	50.000,00
Opération 106 chapitre 20	202	30.000,00	7.500,00
Sans opération chapitre 23	2315	133.030,00	33.000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la proposition relative aux ouvertures de crédits telle qu'exposée ci-dessus pour l'exercice 2021.

Délibération demande de subvention Pass Territoires

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de refaire la toiture et l'isolation des combles perdus du bâtiment de la mairie qui est vétuste pour un montant prévisionnel de 21.078,00 € HT, il convient de demander une subvention auprès du Département de l'Ardèche au titre du PASS Territoires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de présents,

DECIDE d'approuver les travaux de réfection de la toiture et d'isolation des combles de la mairie.

SOLLICITE une subvention auprès du département de l'Ardèche au titre du PASS Territoires.

Délibération fixant la nature et la durée des autorisations d'absences

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'avis du comité technique,

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant notamment les autorisations liées à des événements

familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire attire l'attention des membres sur l'article 45 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la publication d'un décret déterminant la liste des autorisations d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Les autorisations spéciales d'absence fixées ce jour en séance sont donc susceptibles de prochainement évoluer.

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter du .1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

Article 3 : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Réfection chemin impasse des Sagnes

Suite à la construction d'une maison impasse des Sagnes, il convient de refaire le chemin. L'entrée du chemin côté (Barthe matériaux) est également emprunté par les agriculteurs ce qui ne permet pas de garder un chemin en bon état. De ce fait la commission voirie a étudié la possibilité de faire une entrée du côté du chemin de Mioulas (à côté de Monsieur Charron Guy). Deux devis ont été fait par l'entreprise SAPT pour les deux possibilités :

- 11.940 € HT pour refaire le chemin impasse des sagnes (côté Barthe matériaux)
- 7.420 € HT pour faire l'accès côté chemin de Mioulas

Le conseil municipal décide de refaire le chemin au plus court, côté chemin de Mioulas, après les travaux d'enfouissement électrique qui doivent avoir lieu pour mettre en place un transformateur.

Divers

- Une personne nous demande de couper un cyprès au cimetière qui soulève la dalle de sa concession. Le conseil municipal donne son accord. Monsieur le maire propose également de planter de nouveaux arbres dans le nouveau cimetière.
- L'association « Club Tennis » est dissous, l'argent qui reste sera viré sur le compte de la commune qui prendra dorénavant l'entretien à sa charge. Un anti-mousse sera effectué prochainement et voir pour changer le filet.
- Deux vitraux sont cassés à l'église, demander un devis pour les réparer.
- Etant donné que les traditionnels vœux de la municipalité n'auront pas lieu, une lettre sera distribuée dans toutes les boîtes aux lettres, monsieur le Maire en donne lecture, le conseil municipal valide.
- Lecture du courrier d'un administré qui se plaint des nuisances sonores et de sécurité lié à l'activité d'un bûcheron sur la départementale. Une demande lui sera faite pour que les camions puissent stationner sans gêner la circulation.
- Lecture du courrier de la SPA qui nous demande de prévoir un local permettant d'accueillir les chiens errants les dimanches et jours fériés. Et de prévoir également l'achat de 1 ou 2 cages trappes pour chats.

La séance est levée à 23h